



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45099</b>	De <b>M. Jean-Louis Thiériot</b> ( Les Républicains - Seine-et-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >administration	<b>Tête d'analyse</b> >Concours sapeurs-pompiers - Cas Covid - Report des épreuves	<b>Analyse</b> > Concours sapeurs-pompiers - Cas Covid - Report des épreuves.
Question publiée au JO le : <b>05/04/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Louis Thiériot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés auxquelles sont confrontés les candidats aux concours des sapeurs-pompiers professionnels qui se trouvent être positifs à la covid-19 - ou cas contacts - aux dates prévues pour les épreuves des concours et empêchés pour cette raison d'y participer. Actuellement, rien n'est prévu pour permettre à ces candidats de passer les épreuves à une date ultérieure qui sont en conséquence contraints d'attendre la cession du concours de l'année suivante pour envisager à nouveau leur avenir professionnel chez les sapeurs-pompiers tout en perdant, le cas échéant, le bénéfice des épreuves d'admissibilité ou de pré-admission réussies. Il suggère donc au Gouvernement, à l'instar de ce qui est en vigueur pour les examens de l'enseignement supérieur, la mise en place de modalités de cession de rattrapage pour les candidats empêchés de participer aux épreuves des concours des sapeurs-pompiers professionnels en raison du virus de la covid-19. Il serait en effet dommageable de décourager des vocations par des blocages administratifs et de se passer de personnes passionnées qui par nécessité financière sont contraintes de s'engager dans une autre voie professionnelle à portée plus immédiate.